

**Ministry of Health
and Long-Term Care**

Negotiations and Accountability
Management Division
Provincial Programs Branch
5700 Yonge Street, 5th Floor
Toronto ON M2M 4K5

Telephone : 416 327-7039
Facsimile : 416 327-7281

**Ministère de la Santé
et des Soins de longue durée**

Division des négociations
et de la gestion de la responsabilisation
Direction des programmes provinciaux
5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone : 416 327-7039
Télécopieur : 416 327-7281



2010/11 Demande d'agrément en vertu de la *Loi sur les centres pour personnes âgées pour les associations (et non les municipalités)*

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au programme de Centres pour personnes âgées (CPA) du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le ministère).

En vertu de la *Loi sur les centres pour personnes âgées* et du Règlement 314, le ministère offre, entre autres, des subventions d'exploitation du centre et peut offrir aussi des subventions particulières (ponctuelles) aux municipalités et aux associations agréées qui mettent sur pied, entretiennent et exploitent des CPA.

Cette trousse a été conçue pour les associations qui demandent des fonds pour un CPA. Si votre centre est exploité par une municipalité, veuillez référer à la lettre #2.

Pour que votre demande de financement de CPA soit prise en compte, veuillez présenter votre trousse de demande au ministère suivant les instructions données ci-dessous.

Si vous prévoyez demander des fonds pour plusieurs établissements, veuillez remplir une trousse pour chacun d'eux.

Agrément de l'association

Afin de recevoir des fonds en vertu de la *Loi sur les centres pour personnes âgées*, une association doit être agréée en vertu de l'article 2 de la *Loi sur les centres pour personnes âgées*.

Le ministère doit avoir les renseignements suivants pour étudier la possibilité d'accorder à votre association l'agrément en vertu de l'article 2 de la *Loi sur les centres pour personnes âgées* :

1. Proposition détaillée du programme – veuillez remplir l'annexe 1.

2. Budget du centre – veuillez remplir l'annexe 2 pour l'année 2010/11 (le 1 avril 2010 au 31 mars 2011)
 - Le ministère finance les CPA pour la durée d'un exercice financier. Les fonds doivent être utilisés durant l'exercice financier au cours duquel ils sont alloués et les fonds non dépensés seront recouverts par le Ministère.
 - Toutes les associations agréées doivent établir un budget annuel et remplir un formulaire de conciliation (à la fin de l'année) pour chacun des CPA qu'elles exploitent.
 - Le budget final devrait comprendre votre demande de subvention d'exploitation et, le cas échéant, de subvention particulière (ponctuelle).
3. Copie certifiée des lettres patentes de constitution.
4. Copie certifiée des règlements de l'association.
5. Copie de la dernière vérification des états financiers de l'association.

Agrément du centre

En vertu de la *Loi sur les centres pour personnes âgées* et du Règlement 314, le ministère versera une subvention d'exploitation à une association agréée qui exploite un centre agréé dans un bâtiment ou des locaux agréés en vertu de l'article 2 de la *Loi sur les centres pour personnes âgées*.

Le ministère doit avoir les renseignements suivants pour étudier l'agrément d'un bâtiment ou de locaux comme « centre agréé » en vertu de la *Loi sur les centres pour personnes âgées* :

1. Lettre de la ou des municipalités pertinentes confirmant qu'elle ou elles fournit (fournissent) des fonds (au moins 20 % des frais mensuels nets de l'association agréée pour l'exploitation de son ou ses CPA agréé(s)).
2. Lettre de votre service d'incendie confirmant que le bâtiment ou les locaux sont conformes aux exigences en matière de sécurité-incendie (ainsi que la date de la dernière inspection).
3. Lettre de votre service de santé publique confirmant que le bâtiment ou les locaux sont conformes aux exigences municipales en matière de santé.
4. Lettre de votre municipalité confirmant la conformité aux règlements de zonage.
5. Description du bâtiment, des locaux ou de la partie du bâtiment ou des locaux qui seront utilisés comme centre (s'il s'agit d'un espace partagé, veuillez inclure une description générique et le but du programme du promoteur du bâtiment qui vous accueille).

Veillez envoyer ces renseignements d'ici le 26 février 2010 à :

Programme des centres pour personnes âgées
Direction des programmes provinciaux, Services communautaires
a/s du ministère de la Santé et des Soins de longue durée
5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto (Ontario) M2M 4K5
À l'attention de Tina Sakr

Des versions électroniques de la *Loi sur les centres pour personnes âgées* et du Règlement 314 sont disponibles à l'adresse suivante :

- *Loi sur les centres pour personnes âgées* :
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90e04_f.htm
- Règlement :
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_900314_f.htm

Nous vous aviserons de la situation de votre demande après l'avoir étudiée. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Tina Sakr, consultante principale en matière de programme, au 416 314-9577 ou par courriel tina.sakr@ontario.ca.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées,

Brian Davidson
Directeur, Services communautaires

p. j. : Proposition détaillée du programme (Annexe 1)
 Budget du CPA (Annexe 2)
 Questions et réponses (Annexe 3)